



Municipalité de Fiez

Fiez, le 7 juin 2018

## **PREAVIS MUNICIPAL NO 05/2018**

### **Séance du Conseil général du 25 juin 2018**

#### **Crédit de CHF 107'700.00 pour la stabilisation du Chemin de l'Arnon secteur Péroset-Novalles, Péroset – Champagne et du Chemin de la Croix.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Préambule**

A l'occasion du conseil de décembre 2016, il a été porté à votre connaissance l'intention de la Municipalité d'effectuer un test de stabilisation sur le chemin de l'Arnon, ce dernier se dégradant très vite compte tenu du passage fréquent des véhicules et convois agricoles.

Les travaux prévus ont été effectués par l'entreprise Terrastab Bähler et Gamma à l'automne 2017. Ces derniers ont porté sur la stabilisation du chemin sur 650 mètres linéaires, soit notamment :

- Le nettoyage des chemins avec dépôt latéral.
- La recharge du chemin et la réfection des banquettes.
- La stabilisation, broyage et malaxage sur une profondeur de 20 cm.
- L'adjonction de ciment.
- Le réglage de la planie permettant à l'eau de s'écouler correctement et éviter la création de « nids de poule ».

La qualité des travaux effectués par l'entreprise Terrastab Bähler et Gamma a convaincu la Municipalité sur le principe de la stabilisation à effectuer sur les chemins longeant l'Arnon en direction de Novalles depuis Péroset, respectivement en direction de Champagne ainsi que d'effectuer la stabilisation du Chemin de la Croix qui est dans un état que l'on peut qualifier de lamentable.

Au surplus, cette réfection est prévue dans le plan des investissements présenté au Conseil en début de législature, réfection pour laquelle une enveloppe financière de CHF 185'000.00 avait été annoncée pour la réfection des chemins AF de l'Arnon – le Chemin de la Croix – les autres chemins AF.

La demande de crédit qui est sollicitée permettra l'entretien de chemins qui sont en mauvais état et qui doivent être partiellement corrigés afin de retrouver leur place initiale.

La méthode de stabilisation choisie par la Municipalité permet de :

- Revaloriser des matériaux déjà présents sur place, sans évacuation de ces derniers et sans production de déchets.
- Transformer le chemin en une surface dure et résistante, par adjonction d'un liant, équivalente au caisson en chaille ou béton utilisé traditionnellement tout en étant nettement plus économique. La dureté d'un chemin stabilisé selon cette technique pour une épaisseur de 30 cm équivaut à un chemin recouvert d'une couche de chaille de 50 cm.
- Conserver l'apparence des chemins gravelés.

## 2. Tronçon Péroset direction Novalles (2<sup>ème</sup> étape)



Le tronçon concerné représente une longueur de 700 mètres pour une largeur de 3 mètres.

Ce chemin comporte de très nombreux « nids de poule » provoqués par une mauvaise planie qui ne permet pas l'écoulement de l'eau. Au surplus, le chemin s'est déplacé au fil des années et doit être corrigé dans la mesure où il empiète sur les parcelles agricoles avoisinantes.

Il est prévu :

- Le nettoyage du chemin et des bordures permettant l'évacuation de l'eau.
- Les corrections du chemin par rapport aux bornages existants.
- La recharge du chemin et des banquettes
- La stabilisation, broyage et malaxage sur une profondeur de 20 cm.
- L'adjonction de ciment.
- Le réglage de la planie.

### 3. Tronçon Péroset direction Champagne



Le tronçon concerné représente une longueur de 550 mètres pour une largeur de 3 mètres.

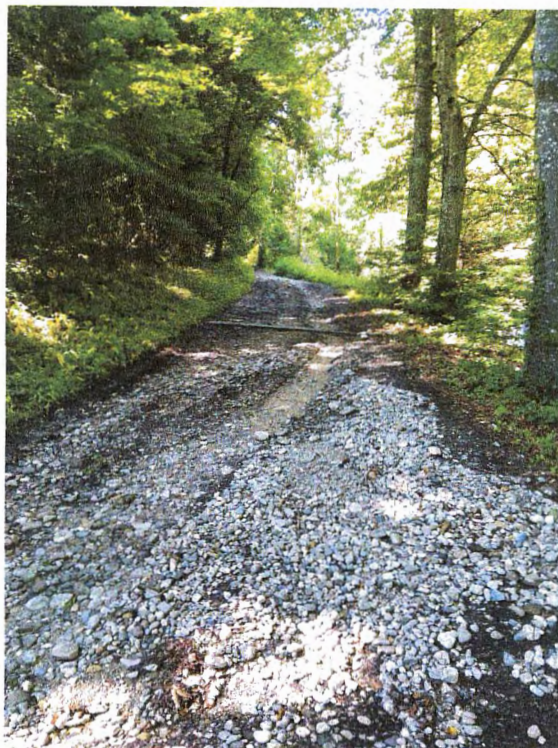
Là aussi les nids de poule sont très fréquents. Nous devons effectuer une recherche des bornes afin de déterminer si le chemin n'empiète pas sur les parcelles agricoles. Le bureau Jaquier-Pointet sera mandaté pour effectuer ces contrôles.

Il est prévu :

- Le nettoyage du chemin et des bordures permettant l'évacuation de l'eau.
- Les corrections du chemin par rapport aux bornages existants.
- La recharge du chemin et des banquettes
- La stabilisation, broyage et malaxage sur une profondeur de 20 cm.
- L'adjonction de ciment.
- Le réglage de la planie.

A la fin des travaux prévus, les deux tronçons en question seront fermés au passage des véhicules selon la légalisation demandée. Le trafic restera autorisé au trafic agricole et services publics.

#### 4. Chemin de la Croix



Le Chemin de la Croix mesure environ 350 mètres pour une largeur de 3 mètres.

L'état général du chemin est mauvais, ce dernier subissant régulièrement le passage de l'eau ce qui le creuse. Au fil des années, il s'est probablement déplacé et il y aura lieu de le remettre à sa bonne place tout en évitant une érosion du côté « forêt ».

L'entreprise Terrastab a tenu compte de la problématique liée au passage de l'eau et modifiera les renvois d'eau afin d'en capter un maximum.

Les travaux prévus portent sur :

- Le nettoyage du chemin et des bordures.
- La pose de 7 renvois d'eau en bois en remplacement des renvois actuels en béton.
- La recharge du chemin
- La stabilisation, broyage et malaxage sur une profondeur de 20 cm.
- L'adjonction de ciment.
- Le réglage de la planie.

Il n'est pas prévu de faire de ce chemin une voie privilégiée pour les véhicules qui l'emprunterait mais de le rendre plus accessible aux marcheurs et autres usagers.

Enfin, la signalisation existante sera conservée.

## 5. Coûts des travaux

Les chiffres se présentent comme suit :

Travaux	Montant
Tronçon Péroset direction Novalles (2 <sup>ème</sup> étape)	CHF 33'000.00
Tronçon Péroset direction Champagne	CHF 23'000.00
Chemin de la Croix	CHF 25'000.00
Pose de la signalisation	CHF 3'000.00
Honoraires géomètres	CHF 8'000.00
Divers et imprévus	CHF 8'000.00
TVA 7.7 %	CHF 7'700.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>CHF 107'700.00</b>

L'entretien régulier du patrimoine est une notion constante.

La présente demande de crédit s'inscrit dans ce cadre. Le choix retenu par la Municipalité représente un bon compromis au niveau de l'entretien de ces chemins dans la mesure où les coûts sont économiques par rapport aux chemins traditionnels et respectueux de l'environnement.

## 6. Financement et amortissement

Le crédit de CHF 107'700.00 sera prélevé sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant, aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil général et sera amorti, par annuités égales, sur une période de 10 ans.

## 7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Fiez vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Fiez :

- Vu le préavis municipal no 05/2018 du 7 juin 2018
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

1. D'adopter le préavis No 05/2018 relatif au crédit pour la stabilisation du Chemin de l'Arnon secteur Péroset-Novalles, Péroset – Champagne et du Chemin de la Croix,
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles à cet effet,
3. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 107'700.00,
4. D'autoriser la Municipalité à prélever cette somme de la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt de tout ou partie aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil général. Cette dépense sera amortie, par annuités égales, sur une période de 10 ans.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



D. Fardel

S. Natali-Wimmer